

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2021-576 en date du 13 septembre 2021 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
01-61-31-29-89

s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 22-253

A U T O R I S E

La Mairie de ROCHEFORT EN YVELINES

à effectuer des travaux d'ABATTAGE D'ARBRES sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :
RD **149** PR 3+490 au 3+570 ROCHEFORT EN YVELINES

DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 (1 JOUR EFFECTIF).

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :
 - uniquement de jour (**8h00 – 17h00**)
- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :
 - mise en place d'un alternat de 500 m maximum (**manuel**)
 - limitation de la vitesse à **50 km/h**
 - interdiction de stationner
 - interdiction de dépasser

La Mairie de ROCHEFORT EN YVELINES aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le **09/11/2022**
P/I Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL
Jean Pierre BURDET

Copie :

Mairie de ROCHEFORT EN YVELINES

Pj :

FICHE CF23 – CHANTIERS FIXES – ALTERNAT PAR PIQUETS K10 – CIRCULATION ALTERNEE – ROUTE A 2 VOIES